



Assurance Assistance Auto

Document d'information sur le produit d'assurance



Ce document d'information a pour but de donner un aperçu des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Il ne prend pas en compte les besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires sur l'assurance souscrite, veuillez lire les conditions générales et particulières et/ou contacter l'intermédiaire ou l'assureur.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

En fonction de la formule et des garanties souscrites (voir les conditions particulières du contrat), la police offre une assurance voyage et/ou assistance. Consultez également les conditions générales du contrat pour toutes informations sur les garanties, les obligations, les exclusions et les limitations. Ces conditions générales ont toujours la priorité sur tout autre document.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Assistance Personnes :

- ✓ Frais de rapatriement illimités si l'assuré est blessé après un accident avec le véhicule assuré
- ✓ Frais de rapatriement illimités si l'assuré est décédé après un accident avec le véhicule assuré

Assistance Véhicules :

- ✓ Dépannage et service de remorquage pour 1 véhicule
- ✓ Caravane et remorque également assurées gratuitement pendant un déplacement et droit au rapatriement. Europ Assistance organise dans ce cadre la même assistance que pour le véhicule tracteur.
- ✓ Rapatriement du véhicule jusqu'au garage à proximité de l'habitation, des passagers, des bagages et des animaux domestiques si l'immobilisation du véhicule dure plus de 5 jours
- ✓ Véhicule de remplacement jusqu'à 5 jours en cas d'immobilisation pendant plus de 4 heures à la suite d'une panne, d'un accident ou d'un vol
- ✓ Assistance pour le bateau de plaisance si la remorque a été volée ou ne peut pas être réparée sur place et doit être abandonnée comme épave
- ✓ Couverture FAST (frais sur dépannage sur autoroute en Flandre).

Assistance Véhicules :

- ✓ Transfert d'argent à l'étranger dans le cadre d'une assistance que nous assurons
- ✓ Intervention dans les frais jusqu'à 200 € pour des



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Sont notamment exclus :

- ✗ Sports et entraînements professionnels
- ✗ Sports à moteur comme les rallyes, les courses sur circuit, les courses tout-terrain, etc.
- ✗ Frais de devis, frais de réparation et pièces d'échange pour le véhicule
- ✗ Véhicules de location avec une durée de location de moins de 6 mois
- ✗ Compensation p. ex. du salaire en cas de retard de l'assistance



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Concernant les véhicules dont la panne est causée par le chauffeur ou un passager, comme l'utilisation d'un mauvais type de carburant ou le vol ou la perte d'une clé, seul un remorquage unique du véhicule jusqu'au garage le plus proche est prévu, sans assistance correspondante des passagers.
- ! Limitation à 250 €/véhicule si le remorquage a été imposé ou organisé par un organisme officiel
- ! Consultez les conditions générales concernant les activités non assurées
- ! Voiture de remplacement uniquement si le véhicule a été remorqué par Europ Assistance à la suite d'une panne ou d'un accident
- ! Aucune prestation pour les passagers assurés, si la remorque ou la caravane est à l'origine de l'assistance, et non le véhicule
- ! Actes de terrorisme, catastrophes naturelles



(suite)

bagages laissés à l'étranger dans le cadre d'une assistance sous une autre garantie dans ce contrat et si personne d'autre ne peut s'en occuper

- ✓ Frais de télécommunication à Europ Assistance jusqu'à 125 € en cas d'assistance sous une autre garantie.



(suite)

- ! Grève, rayonnement radioactif, épidémies, quarantaine
- ! Guerre, guerre civile, émeute
- ! Non-respect de décisions des autorités
- ! Sinistres existants et acte intentionnel
- ! Usage abusif d'alcool, de drogues ou de médicaments



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le cas de la garantie « Assistance Véhicules » : Sur le continent européen (sauf la C.E.I. et l'Albanie), au Royaume-Uni (Grande-Bretagne + Irlande du Nord), en Irlande et sur les îles de la Méditerranée.



Quelles sont mes obligations ?

Lors de la souscription de la police :

- Fournir toutes les informations utiles à l'assureur et répondre aux questions qui vous sont posées.
- Remettre à l'assureur tous les documents pertinents demandés.
- Payer dans les délais la prime mentionnée dans les Conditions particulières.

Lors de l'entrée en vigueur de la police :

- Informer l'assureur le plus rapidement possible de toute modification qui pourrait avoir un effet sur la couverture.

Lors de la notification d'un sinistre :

- En cas de sinistre, contacter l'assureur ; en cas de besoin urgent d'assistance, téléphoner immédiatement à la centrale d'assistance et signaler dans tous les cas le sinistre par écrit à Europ Assistance dans les 7 jours calendrier.
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences d'un sinistre.
- Toute maladie ou lésion en cas d'accident doit être objectivée médicalement et les mesures nécessaires doivent être prises pour récupérer les frais médicaux auprès de la sécurité sociale et de chaque organisme assureur.
- Transmettre les preuves initiales du dommage et en cas de vol ou d'acte de vandalisme, un procès-verbal doit être dressé par les autorités locales.
- L'assuré doit communiquer à Europ Assistance l'identité d'autres assureurs qui couvrent le même risque.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer mensuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un mois et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance :

- au plus tard 8 jours avant la date d'échéance mensuelle du contrat.
- En cas de transfert définitif du domicile du preneur d'assurance à l'étranger.
- Après une déclaration de sinistre, mais au plus tard dans le mois du dernier paiement ou du refus de paiement de l'indemnité par la Compagnie.

L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.